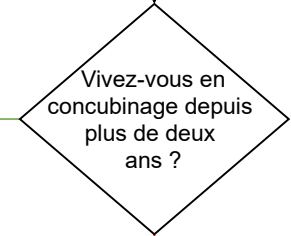


Oui, épouse/époux ou partenaire enregistré·e

Oui, concubin·e avec enfant commun

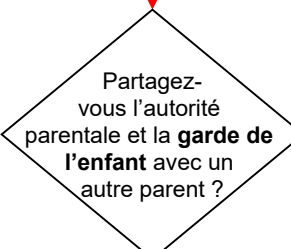
Oui, concubin·e sans enfant commun

Non



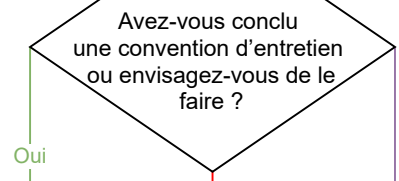
Oui

Non



Non

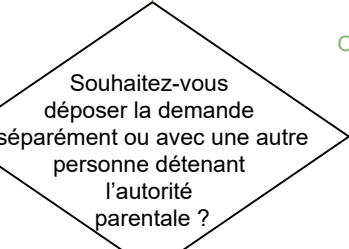
Oui



Non

Oui

En commun



Seul·e

Il n'est pas possible de conclure une convention d'entretien

Vous remplissez la demande pour vous et pour votre partenaire. La situation financière des deux personnes est prise en compte pour la réduction.
Bons de garde : le taux d'occupation de l'autre personne détenant l'autorité parentale doit être également précisé.

Vous remplissez la demande pour vous et pour l'autre personne détenant l'autorité parentale. La situation financière des deux personnes est prise en compte pour la réduction.
Bons de garde : le taux d'occupation de l'autre personne détenant l'autorité parentale doit être également précisé.

Vous remplissez la demande seul·e. Comme justificatif complémentaire, vous devez fournir le justificatif relatif au partage de l'autorité parentale et de la garde de l'enfant.

Vous remplissez la demande seul·e. Comme justificatif complémentaire, vous devez fournir la convention d'entretien approuvée par les autorités ou la preuve que vous entendez en conclure une.

Vous remplissez la demande pour vous et pour l'autre personne détenant l'autorité parentale. La situation financière des deux personnes est prise en compte pour la réduction.
Bons de garde : le taux d'occupation de l'autre personne détenant l'autorité parentale n'est pas déterminant pour la demande.

Vous remplissez la demande seul·e. Vous devez préciser la raison pour laquelle aucune convention d'entretien ne peut être conclue.